

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 21 décembre 2015

OBJET : Aide communale à l'investissement pour l'ouverture d'un nouveau commerce à Ciney – Règlement – Modification – Approbation

Présents : Messieurs Jean-Marie CHEFFERT – Bourgmestre – Président

H. FOCANT – F. DEVILLE – M. EMOND – G. DESILLE – F. BOTIN – Echevins

J. DUCHENE – P. LAMBOTTE – J.DETHY – G. GERARD – G. MILCAMPES – A-M.

CAMUS – J-M. GASPARD – B. DEKONINCK – L. FONTAINE – B. RODRIQUE – B.

PIRLOT – M. BOHET – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE – C. EMOND – M-Ch.

CARPENTIER – N. DUMONT – Conseillers

J. FLAHAUX – Président du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

BAURAIND Marc – Directeur Général.

Sorti de séance : B. DEKONINCK

LE CONSEIL COMMUNAL :

Séant en séance publique

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur Financier en date du 25 août 2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable par le Directeur Financier ;

Revu la délibération du Conseil Communal prise en date du 7 septembre 2015 relative à l'octroi d'une aide communale à l'investissement pour l'ouverture d'un nouveau commerce à Ciney ;

Attendu qu'il est nécessaire de redensifier le centre-ville et d'encourager l'ouverture de nouveaux commerces de détail en centre-ville ;

Attendu qu'une aide communale à destination exclusive des locataires existe ;

Attendu que toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites dans la mesure où les propriétaires se trouvent exclus du règlement précité ;

Attendu qu'une forme d'iniquité en découle ;

Attendu qu'il est important d'encourager la rénovation des cellules vides en centre-ville ;

Attendu qu'une aide financière à destination des candidats propriétaires représenterait un appui significatif pour l'ouverture de nouveaux commerces et un attrait important pour notre centre-ville ;

Attendu que la condition d'accompagnement par une SACCE est restrictive et qu'il existe d'autres opérateurs reconnus proposant un accompagnement professionnel de qualité ;

Le règlement est par conséquent modifié comme suit ;

ARRETE:

Par 20 « OUI » et 2 abstentions (CAMUS et BOUCHAT) :

Article 1er – Définitions

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1° « commerce » : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises (ou le cas échéant de prestations de services) au consommateur.

2° « commerçant » : l'exploitant, personne physique ou morale, du commerce tel que visé au 1° du présent article.

3° « surface commerciale nette » : la surface destinée à la vente et accessible au public y compris les surfaces non couvertes. Cette surface inclut notamment les zones de caisses, les zones situées à l'arrière des caisses et les halls d'entrée lorsque ceux-ci sont aussi utilisés à des fins d'exposition ou de ventes de marchandises.

4° « S.A.A.C.E. » : structure d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi agréée par le Gouvernement wallon.

Article 2 - Objet.

Le commerçant propriétaire peut se voir attribuer une aide financière à l'occasion de l'ouverture et l'aménagement d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale vide située dans le périmètre défini par le présent règlement.

Article 3 - Conditions d'octroi générales.

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

2. 1. Bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la présente prime doit impérativement être un commerçant propriétaire d'une vitrine située à front de voirie devant caractériser son existence et présenter des produits commercialisés et accessible au public tous les jours, selon les horaires indiqués de manière visible, à l'exception du ou des jours de repos légaux hebdomadaires et répondant à l'article 5 du règlement.

La prime ne sera accordée qu'une seule fois au demandeur, pour le même type de commerce.

2.2. Situation géographique.

Le commerce devra posséder une vitrine située à front d'une des voiries listées ci-après et reprise dans le cadastre des cellules commerciales vides de l'administration communale de Ciney. Cette condition n'est pas valable pour les villages.

2.2.1 Au centre-ville de Ciney.

- Rue du Condroz
- Place des chasseurs Ardennais
- Rue Nicolas Hauzeur
- Rue Nicolas Ansiaux
- Rue du Centre
- Rues des héros
- Rue du 11 février
- Rue du commerce
- Rue Courtejoie
- Place E. Vandervelde
- Place Monseu

2.2.2. Dans les villages de la commune de Ciney.

2.3. Accompagnement.

Le demandeur doit apporter la preuve de bénéficier d'un suivi et un accompagnement personnalisé par une S.A.A.C.E. agréée ou tout autre opérateur spécialisé reconnu préalablement par le Collège communal.

Ce suivi doit comprendre une aide à l'élaboration d'un business plan englobant l'étude commerciale, financière et juridique.

2.5. Autres conditions.

Le demandeur s'engage à maintenir son activité pendant trois ans minimum dans la surface commerciale dont il est propriétaire et pour laquelle il perçoit l'aide, et à présenter un plan d'affaires couvrant cette période. En cas de fermeture du commerce durant cette période de trois ans, le demandeur sera tenu de rembourser le montant de la prime.

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Article 4 - Exclusions

1° Les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront pas prétendre à la prime :

- les banques et institutions financières
- l'assurance
- l'intérim
- les titres-services
- l'immobilier
- les professions libérales
- L'horeca

Article 5 - Recevabilité

Pour être recevable, la demande de prime à l'investissement pour l'ouverture d'un nouveau commerce doit être introduite par le commerçant propriétaire au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe I du présent règlement, dans un délai maximum de six mois après l'ouverture et doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- une attestation d'accompagnement.
- le plan d'affaires couvrant 3 années
- la preuve d'inscription à la Banque carrefour des entreprises.
- l'attestation d'inscription à la TVA.
- les preuves de l'investissement fait (copie de factures relatives à des travaux nécessaires à l'aménagement de la surface commerciale nette).
- l'avis de l'employé communal dûment mandaté par le Collège communal pour contrôler la réalisation des travaux pour lesquels l'aide est demandée.

La demande doit être adressée à l'Agence de Développement Local, Rue du centre, 35 à 5590 Ciney.

Article 7 : Montant.

Le montant de l'aide sera de 50% du montant total des factures relatives à des travaux exclusivement nécessaires à l'ouverture et/ou l'aménagement de la surface commerciale nette avec un plafond de 3.000 EUR.

Article 8 : Modalités de versement.

L'aide financière sera liquidée en deux versements.

Premièrement, dans le mois suivant celui de la décision d'octroi de l'aide, 50 % du montant de l'aide sera versé pour autant que :

- un employé communal dûment mandaté par le Collège communal ait contrôlé la réalisation des travaux pour lesquels l'aide est demandée.

Deuxièmement, les 50 % suivants de l'aide seront liquidés dans le sixième mois après l'ouverture du commerce pour autant que :

- le commerce soit toujours en activité

Article 9 :

L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Ville de Ciney soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

Article 10 : Les limites budgétaires.

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège Communal pour décision.

Article 11 : Situation particulière.

La présente aide ne peut être cumulée avec l'aide à l'installation d'un nouveau commerce approuvé par le Conseil communal du 28 avril 2014.

Article 12. Publication et entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour du mois suivant la date d'approbation du présent règlement.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures relatives au présent objet.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
Marc BAURAIND

Le Président,
Jean-Marie CHEFFERT

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
Marc BAURAIND

Le Bourgmestre,
Jean-Marie CHEFFERT

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AIDE COMMUNALE A L'INVESTISSEMENT
POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE À CINEY**

A remplir avant de remettre à l'Agence de Développement Local de la Ville de Ciney,
Rue du Centre, 35 – 5590 CINEY
Tel. 083 / 23 10 24
Fax : 083 / 23 10 24 - adl@ciney.be

1. Renseignements concernant le demandeur

Nom et prénom : _____

Pour le compte de (Nom de la société ou de l'organisme demandeur) : _____

Numéro d'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Numéro de compte Iban : _____

2. Adresse du commerce pour lequel l'aide est demandée et secteur d'activité

Adresse : _____

Secteur d'activité : _____

Date de début de l'activité : _____

Montant du loyer mensuel : _____

3. Type et montant des travaux réalisés.

Description des travaux pour lesquels l'aide est demandée :

Montant total des travaux : _____

4. Déclaration du requérant

Le requérant déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de l'aide sollicitée et y souscrire sans réserve.

Il s'engage en particulier à maintenir son activité pendant trois ans minimum et à présenter un plan d'affaires couvrant cette période. En cas de fermeture du commerce durant cette période de trois ans, il sera tenu de rembourser le montant de la prime dans son intégralité.

Fait de bonne foi à _____, le

Signature du requérant

Pièces à joindre impérativement à la présente demande

- preuve de l'investissement fait (copie de factures) .
- Attestation prouvant l'accompagnement par une S.A.A.C.E.
- Plan d'affaires couvrant les 3 premières années d'activité.
- Preuve d'inscription à la Banque carrefour des entreprises.
- Attestation d'inscription à la TVA.

Partie réservée à l'A.D.L.

Date de réception du présent formulaire : _____

Date de traitement par le collègue : _____

Montant de la prime sollicitée : _____

Avis de l'ADL : _____

Date et cachet de l'ADL